

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AT032

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV – 2024

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE DES 3 FERMES**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de curage des ouvrages d'assainissement rue des trois fermes à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

ARRÊTONS

- Article 1** : La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2** : L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SATER
- Article 3** : Ces dispositions seront appliquées **du 19 février au 17 mars 2024 inclus de 8h00 à 16h30.**
- Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.
- Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6** : La Société SATER, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 9 FEV. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :